



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 76.490/4
du 3 juillet 2024

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
germanophone 'portant exécution du décret du 22 mai 2023
relatif au placement axé sur les besoins'

Le 14 mai 2024, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Culture et du Sport, de l'Emploi et des Médias de la Communauté germanophone à communiquer un avis dans un délai de trente jours prorogé jusqu'au 5 juillet 2024 *, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone 'portant exécution du décret du 22 mai 2023 relatif au placement axé sur les besoins'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 3 juillet 2024. La chambre était composée de Bernard BLERO, président de chambre, Géraldine ROSOUX et Laurence VANCRAVEBECK, conseillers d'État, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 3 juillet 2024.

* Par courriel du 22 mai 2024.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

1. La plupart des dispositions de l'arrêté en projet trouvent leur fondement juridique dans les articles 5, § 4, 6, § 1^{er}, alinéa 4, 7, alinéa 4, 8, alinéa 2, 10, alinéa 3, 11, § 2, alinéa 3, modifié par le décret du 13 novembre 2023, 12, alinéa 3, 13, alinéa 4, 15, § 2, alinéa 2, et § 4, alinéa 2, 22, § 1^{er}, alinéa 7, et § 2, alinéa 4, 23, alinéa 2, 3^o, 24, § 3, 25, § 3, 26, alinéa 4, 30, § 2, alinéa 2, 32, alinéa 3, 46, § 1^{er}, alinéa 3, et § 7, et 47, § 5, du décret du 22 mai 2023 'relatif au placement axé sur les besoins'.

Par conséquent, l'alinéa 1^{er} doit être adapté.

2. L'article 9 du décret du 13 novembre 2023 'relatif aux mesures en matière de promotion de l'emploi et de placement' procure un fondement juridique aux articles 2, 4, § 3, et 14, alinéa 2, de l'arrêté en projet.

Il convient dès lors de viser cette disposition dans un nouvel alinéa 2.

3. Comme ils se réfèrent à une formalité non obligatoire, l'alinéa 2 doit être omis ou rédigé sous la forme d'un considérant, qui sera placé après le visa des formalités obligatoires ¹.

4. À l'alinéa 3, il faut remplacer les mots « 14 avril » par les mots « 12 avril ».

DISPOSITIF

Article 1^{er}

Au 10^o, les mots « article 5 du décret » seront remplacés par les mots « article 4 du décret ».

¹ *Principes de technique législative – Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandation n° 35, a) et c).

Articles 7, 9, 15 et 19

Les articles 7, alinéa 5, 9, alinéa 4, 15, § 2, alinéa 3, et 19, alinéa 2, prévoient que les décisions doivent mentionner la possibilité d'introduire un recours, les instances compétentes qui en prennent connaissance et les délais et les exigences de forme à respecter.

Selon la fonctionnaire déléguée, l'instance compétente pour connaître des recours contre ces décisions est la section du contentieux administratif du Conseil d'État. Or, l'obligation de mentionner cette voie de recours découle de l'article 19, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

Les articles 7, alinéa 5, 9, alinéa 4, 15, § 2, alinéa 3, et 19, alinéa 2, sont dès lors inutiles et seront omis. En conséquence, dans l'article 17, alinéa 3, le renvoi à l'article 19 sera omis.

Article 7

L'alinéa 1^{er} confie à l'Office de l'emploi la compétence de désinscrire du registre des demandeurs d'emploi les personnes qui y sont visées tandis que l'alinéa 4 confie ce pouvoir de décision au ministre. Cette incohérence sera levée.

Article 28

La section de législation n'aperçoit pas en quoi l'alinéa 2 déroge à l'alinéa 1^{er} dès lors que l'alinéa 1^{er}, 7^o, semble consacrer une règle identique. La disposition sera clarifiée.

Article 29

La date d'entrée en vigueur sera réexaminée compte tenu de la nécessité de respecter l'impératif de sécurité juridique pour les destinataires de l'arrêté en projet.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE

Bernard BLERO